

ville de



Villefranche sur Mer

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE NICE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal **REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le trois avril, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 28 mars 2023 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Christophe TROJANI, Maire.

Étaient Présents : Mesdames Catherine BARRAJA, Joelle BRAVETTI Juliana CHICHMANIAN, Monique LAUGIER, Claudine KHOKHLOV, Nicole PIEFFORT, Patricia BONIFACI, Patricia DEGUS, Sonia PORTES, Eva SCOLARI, Caroline BEUIL, Gisèle MARCHESSOU,

Messieurs André BEZZINA, Jean-Louis BAUCHET, Jean-Louis ZAMBERNARDI, Charles RIGUCCI, Richard CONTE, Joseph COSENTINO, Marco FUGARO, Régis BELLI, Robert CAPELIER, Yohann GHIGO, Frédéric LEDEUX, Alain CURTI, Franck MARZAT

Absents avec procuration :

Madame AMEDEO- PASQUI donne procuration à Madame Catherine BARRAJA

Monsieur Robert BOJANOVICH donne procuration à Monsieur le Maire

Monsieur Xavier LAGAGE donne procuration à Monsieur Alain CURTI

Madame Eva SCOLARI est élue secrétaire

Arrivée de Monsieur Yohann GHIGO à 18h10

**VILLE DE VILLEFRANCHE-SUR-MER
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 3 AVRIL 2023**

La séance est ouverte à 18 h 00, sous la présidence de
M. Christophe Trojani, maire de Villefranche-sur-Mer

M. LE MAIRE.- Mes chers collègues, Mesdames et Messieurs, nous allons commencer en vous remerciant toutes et tous de votre présence, par l'appel.

Monsieur le maire procède à l'appel des membres du conseil municipal.

Sont présents :

Mmes Catherine BARRAJA, Joëlle BRAVETTI, Juliana CHICHMANIAN, Monica LAUGIER, Claudine KHOKHLOV, Nicole PIEFFORT, Patricia BONIFACI, Patricia DEGUS, Sonia PORTES, Éva SCOLARI, Caroline BEUIL, Gisèle MARCHESSOU.

MM. Christophe TROJANI, André BEZZINA, Jean-Louis BAUCHET, Jean-Louis ZAMBERNARDI, Charles RIGUCCI, Richard CONTE, Joseph COSENTINO, Marco FUGARO, Régis BELLI, Robert CAPELIER, Yohann GHIGO, Frédérick LEDEUX, Alain CURTI, Franck MARZAT.

Sont représentés :

- Mme Gisèle AMEDEO-PASQUI donne procuration à Mme Catherine BARRAJA
- M. Robert BOJANOVICH donne procuration à M. Christophe TROJANI
- M. Xavier LAGACHE donne procuration à M. Alain CURTI

M. LE MAIRE.- Le quorum est atteint.

Nous désignons Me Éva Scolari comme secrétaire de séance.

Je vais vous demander de bien vouloir adopter le procès-verbal du conseil municipal du 6 mars 2023 s'il n'y a pas de remarque particulière.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 6 mars 2023 est approuvé à l'unanimité.

Je veux vous signaler que nous retirons de l'ordre du jour le point numéro 5 « Restauration du bastion de la rade et d'une partie du chemin de ronde - adoption du plan de financement » pour un mauvais plan de financement qui reste à affiner, nous le présenterons au prochain conseil municipal du mois de juin.

Je vais tout de suite donner la parole à Me Curti qui m'a adressé une question écrite. Maître Curti, si vous voulez bien nous exposer l'objet de votre question.

M. CURTI.- Bonjour, Monsieur le maire, bonjour à tous.

Ce n'est pas Me Curti, puisque cette fois-ci j'ai bien écrit en qualité de conseiller municipal, ce n'est donc pas Me Curti qui parle, c'est Alain Curti conseiller municipal de Villefranche.

Monsieur le maire, en effet, je vous ai adressé le 28 mars 2023 une question écrite relative à l'articulation des budgets que nous avons votés lors du précédent conseil municipal, puisque lors du précédent conseil municipal, nous avons été sollicités pour voter sur l'adoption du budget 2022 et notamment sur la partie budget mouillages qui avait interpellé un de mes colistiers : en effet, la question se posait de savoir que, sur le budget mouillages 2022, on avait un salaire versé à zéro, donc aucune charge salariale ne figurait à l'annexe 12 du budget 2022 de la ZMEL.

Quand nous avons reçu le projet de budget 2023, nous nous sommes aperçus que sur ce projet 2023 figurait notamment le principe d'un remboursement de 150 000 euros. C'est ce que nous essayons de comprendre et c'est ce à quoi vous avez répondu par écrit puisque, je vous en remercie, j'ai votre courrier sous les yeux, comme les autres conseillers. Nous déduisons donc que le salaire de 82 000 euros versé en 2022, qui n'apparaissait pas dans le budget de la ZMEL et qui correspond au salaire - c'est établi - du responsable qui a été recruté par la mairie pour s'occuper des mouillages, fait l'objet d'un remboursement sur le budget 2023 à hauteur de 150 000 euros.

L'explication a été donnée, puisque vous nous avez indiqué dans votre réponse que le salarié en question, recruté par la mairie, a été payé en 2022, mais il l'a été au titre des emplois de la mairie, c'est-à-dire non pas sur le budget spécifique de la ZMEL, mais sur le budget général de la commune. C'était la question posée.

Je crois qu'il faut comprendre que ces questions écrites ont pour objet de préciser les choses, elles l'ont été et il faut qu'elles le soient, notamment sur la matière budgétaire qui est une matière compliquée et pour laquelle, lorsqu'on a une dépense qui n'apparaît pas, on pose des questions et on obtient des réponses qui clarifient ce qui s'est passé. Aujourd'hui, tout le monde a compris que le salarié a été payé sur le budget général, qu'il n'a pas été reporté sur le budget de la régie de la ZMEL et qu'il sera donc remboursé par le budget de la ZMEL, si j'ai bien compris votre réponse, au budget général de l'année prochaine.

Merci, Monsieur le maire.

M. LE MAIRE.- Merci, Monsieur Curti. Vous avez fait la question et la réponse !

Si je comprends bien, la réponse vous a éclairé et convenu ?

M. CURTI.- La réponse m'a éclairé, Monsieur le maire, tout à fait.

M. LE MAIRE.- Très bien.

Sur la forme, en effet, je vous remercie de m'avoir posé cette question en tant que conseiller municipal. Sur le fond, je vous accorde que la lecture d'un budget est un exercice difficile. Je crois, après neuf ans, avoir à peu près compris comment cela fonctionne. Mais sur le fond, je voudrais quand même préciser à ceux qui nous écoutent que votre question pouvait laisser entendre que mon conseil municipal et moi-même pourrions accepter de présenter un budget insincère. Vous comprenez bien que je ne peux pas le laisser passer. Je me vois donc dans l'obligation de vous répondre que probablement vous vous trompez d'époque et je suis obligé de vous dire que je ne peux pas accepter que vous puissiez laisser entendre que nous pourrions présenter un budget insincère. Nos budgets sont tous sincères et je suis heureux que la réponse à la question vous ait éclairé. Le directeur de la régie des mouillages est en effet un employé municipal et l'intégralité du salaire versé sera remboursé par le budget des mouillages vers le budget général au titre de l'année 2023.

Je vous remercie donc pour cette question qui nous a permis d'éclairer à la fois le conseil municipal et la population villefranchoise.

Bien. Merci beaucoup.

Nous passons donc au point numéro 1 : il s'agit de la concession des plages et de l'avis de la commune en vue de porter la période d'exploitation des plages à huit mois par an au regard de la fréquentation touristique.

1. CONCESSION DES PLAGES, AVIS DE LA COMMUNE EN VUE DE PORTER LA PERIODE D'EXPLOITATION DES PLAGES A 8 MOIS PAR AN, AU REGARD DE LA FREQUENTATION TOURISTIQUE

Rapporteur : M. le Maire

Mes chers collègues,

La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM, a fait des métropoles les autorités concessionnaires de l'État pour les plages.

Par délibération du conseil métropolitain du 21 octobre 2021, la métropole a été autorisée à faire valoir son droit de priorité pour l'attribution de la concession de plages naturelles de Villefranche-sur-Mer.

La métropole Nice Côte d'Azur sera ainsi concessionnaire de l'État pour l'aménagement, l'exploitation et l'entretien des plages de la commune à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée de douze ans. La future concession prévoit ainsi l'installation de deux établissements de bains à la plage des Marinières (lot 1 dit « Deli-Bo » - lot 2 plage entre les deux épis).

Aux termes des dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), la période d'exploitation de droit commun des établissements ne peut excéder six mois par an. Toutefois, l'article R.2124-17 du CG3P prévoit que dans les stations touristiques, la période d'exploitation peut être étendue, sur avis favorable et par délibération motivée au regard de la fréquentation touristique de la commune d'implantation, à huit mois par an, au maximum.

La commune de Villefranche-sur-Mer a été classée station de tourisme par décret du 27 novembre 2012 pour une durée de douze ans. Elle constitue une destination très prisée des touristes tout au long de l'année, que ce soit en période estivale avec ses plages, sa rade, ses sites touristiques le long du littoral, son patrimoine historique, ou en période hivernale avec le traditionnel combat naval fleuri en février.

La rade de Villefranche accueille également de nombreux croisiéristes pendant la période de février à décembre. À cela s'ajoutent des événements (festivals, expositions, manifestations sportives et culturelles...) drainant un nombre important de visiteurs en dehors de la période estivale.

La commune dispose d'une infrastructure hôtelière comptant 232 chambres d'hôtels et 266 lits en résidence de tourisme. Au niveau de la plaisance, la commune a mis en place une zone de mouillages et d'équipements légers de 60 places et les ports départementaux de la Santé et de la Darse comptent 567 anneaux.

Forte d'une fréquentation touristique durant toute l'année et d'une attractivité marquée pour ses plages favorisant un allongement de la saison touristique, je vous propose :

- de donner un avis favorable à l'extension de la période d'exploitation des établissements balnéaires de la plage des marinières à huit mois par an, dans le cadre de la future concession des plages naturelles à intervenir au 1^{er} janvier 2024 ;
- de m'autoriser ou d'autoriser mon représentant à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Arrivée en séance de M. Yohann Ghigo à 18 h 10.

M. LE MAIRE.- Quand on concède une certaine surface de plage à un établissement public de bains (c'est comme cela qu'on appelle un plage privée en langage administratif), l'établissement en question a l'autorisation d'exploiter la surface concédée six mois par an. Si l'on souhaite que l'établissement soit exploité huit mois par an, il faut demander une dérogation, c'est l'objet de cette délibération : le conseil municipal de Villefranche souhaite-t-il permettre l'exploitation de la plage privée de Villefranche huit mois par an et non pas six ?

En précisant également qu'il est possible de demander une dérogation exceptionnelle pour que l'exploitation de l'établissement soit portée à quarante-huit semaines par an. Personnellement, je ne le souhaite pas, mais il y a un certain nombre de communes autour de nous qui l'ont déjà fait. La loi prévoit une exploitation six mois par an, on peut demander une dérogation pour huit mois, ce qui veut dire que dans la période de quatre mois où l'établissement ne peut pas exploiter le domaine public maritime (la plage), l'établissement doit être démonté et la plage doit être laissée libre de toute occupation. C'est ce que nous souhaitons pour Villefranche. Mais, si certains souhaitent que l'exploitation dure quarante-huit semaines par an, ils peuvent s'exprimer aujourd'hui.

En tout cas, l'objet de cette délibération est celui-ci : la commune de Villefranche souhaite-t-elle permettre une exploitation huit mois par an pour les établissements balnéaires sur le territoire de la commune ?

Quelqu'un a-t-il des remarques particulières à ce sujet ? Pas d'observations ?

Huit mois, cela veut dire en gros que la plage serait exploitable du 1^{er} mars au 31 octobre et que pour les mois de novembre, décembre, janvier et février, le linéaire de plage serait rendu intégralement au public.

Monsieur Cosentino.

M. COSENTINO.- Cela laisse la possibilité à l'opérateur de ne pas aller jusqu'à huit mois s'il le désire ? Cela lui donne la possibilité d'aller jusqu'à huit mois, mais s'il a envie d'arrêter avant, il peut arrêter.

M. LE MAIRE.- Il peut le faire, oui. C'est une excellente question de José qui demande si l'opérateur peut exploiter moins de huit mois si on lui donne cette autorisation ; c'est tout à fait le cas. D'ailleurs, l'opérateur qui exerce actuellement sur la plage de Villefranche exploite en général du 1^{er} mai au 1^{er} octobre, soit cinq mois par an, alors qu'il pourrait exploiter huit mois. Il n'est pas prévu de pénalités pour un exploitant qui exploite moins. Par contre, il y a une autorisation d'exploiter jusqu'à huit mois. On pourrait prévoir des pénalités aussi.

Pas d'autres questions ? [*Pas d'autres questions*]

Monsieur Ghigo est arrivé. Bonsoir, Yohann.

Nous passons au vote pour étendre l'exploitation à huit mois au lieu de six.

Votent pour : 29 voix

Adopté à l'unanimité

Merci beaucoup.

Nous passons à la délibération numéro 2, c'est une délibération que nous avons retirée lors du précédent conseil municipal, parce que nous n'avions pas suffisamment échangé avec la DDTM ; depuis, l'échange s'est concrétisé.

2. CONCESSION DES PLAGES - DEPENDANCES DU DOMAINE PUBLIC MARITIME - PERIMETRE DU TRANSFERT DE GESTION PARKING DU FOND DE PLAGE DES MARINIÈRES ET PROJET DE BASE NAUTIQUE

Rapporteur : M. le Maire

Mes chers collègues,

La concession des plages naturelles accordée à la commune de Villefranche-sur-Mer à compter du 1^{er} janvier 2012, pour une durée de douze ans, prendra fin le 31 décembre 2023.

En vertu des dispositions de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM, et du décret n° 2014-1606 du 23 décembre 2014 portant transformation de la métropole dénommée « métropole Nice Côte d'Azur », celle-ci exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, la compétence « autorité concessionnaire de l'État pour les plages » et dispose d'un droit de priorité dans l'attribution des concessions de plages.

Par délibération du conseil métropolitain du 21 octobre 2021, la métropole a été autorisée à faire valoir son droit de priorité pour l'attribution de la concession de plages naturelles de Villefranche-sur-Mer.

Dans ce cadre, la métropole a déposé un dossier auprès du préfet des Alpes-Maritimes (article R.2124-22 du CGCT). Ce dossier est en cours d'instruction par les services de l'État. Le projet de concession fera l'objet, préalablement à son approbation, d'une enquête publique ouverte par le préfet conformément aux dispositions du Code de l'environnement. C'est sur la base de cette nouvelle concession que les sous-traités d'exploitation des deux lots de plages (lot 1 dit « Deli-Bo » - lot 2 plage (entre les deux épis) seront attribués après publicité et mise en concurrence.

Le projet de concession d'une durée de douze ans à compter du 1^{er} janvier 2024 porterait sur une surface de 10 538 mètres carrés (dont 1 917 mètres carrés d'ouvrages de protection) et un linéaire de 698 mètres. La précédente concession portait sur une surface de 17 619 mètres carrés et un linéaire de 775 mètres.

Il y a lieu de rappeler que dans le cadre du renouvellement de la précédente concession des plages naturelles, la commune avait par délibération du conseil municipal du 27 octobre 2008, sollicité de l'État le transfert de gestion de la zone située en partie nord-est de la rade à l'extrémité de la plage des Marinières, d'une superficie de 4 795 mètres carrés (actuel parking).

Le transfert de gestion des dépendances du domaine public est intervenu par convention du 13 octobre 2011, conclue entre l'État et la commune. La remise à la

commune de ces terrains impliquait la réalisation par la collectivité de divers ouvrages et leur gestion.

Les aménagements portaient sur :

- le maintien du parc de stationnement après stabilisation du talus, surfacage, enrobé, collecte des eaux de ruissellement et prétraitement (collecte des hydrocarbures) ;
- l'implantation des structures d'accueil démontables du SIVOM et la création d'un beach-volley.

Ces aménagements ont été réalisés par la commune.

À l'occasion du dépôt du dossier de concession de plages par la métropole, en cours d'instruction administrative par les services de l'État, il convient de préciser les périmètres qui seront soustraits de la concession et qui feront l'objet de procédures d'occupation du domaine public maritime, entre la commune et l'État.

En ce qui concerne le périmètre du transfert de gestion :

La zone du DPM concernée par le transfert de gestion de 2011 s'étend sur 4 795 mètres carrés et comprend :

- une grande partie de la zone des terre-pleins, en arrière des plages de l'épi nord
- le talus en contrebas du parking

La commune envisage d'étendre le transfert de gestion jusqu'en limite de l'épi sud. Cette zone actuellement utilisée comme stationnement, fait partie de la concession 2012-2023. Les alignements de pins et l'aire de pique-nique en contrehaut de la plage entre les deux épis, seront intégrés au transfert de gestion. La zone de transfert de gestion pourrait recevoir trois stands saisonniers (snacks - location de paddle par exemple). Ces installations donneront lieu à publicité et mise en concurrence, en vue de la délivrance d'une autorisation d'occupation temporaire d'un emplacement pour la période du 1^{er} mai au 31 octobre. Ces autorisations pourraient être annuelles.

Ces modifications donneront lieu à une modification du périmètre du transfert de gestion concernant le parking du fond de plage en application des articles L.2123-3 et R.2123-9 du Code général de la propriété des personnes publiques. Le transfert de gestion porterait au total sur une surface d'environ 5 830 mètres carrés.

En ce qui concerne le projet de base nautique :

La commune souhaite réaliser en lieu et place des installations saisonnières du SIVOM, une base nautique destinée à regrouper l'ensemble des activités et sports nautiques non motorisés de la commune. Cet espace sera soustrait du transfert de gestion et fera l'objet d'une concession d'utilisation du domaine public maritime, en application des articles L.2124-3 et R.2124-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, pour une durée pouvant aller jusqu'à 30 ans. Y sera associée la cale de mise à l'eau située en contrebas de l'épi nord, dans le périmètre de l'actuelle concession de plages.

La future concession de base nautique entre l'État et la commune porterait sur une surface d'environ 2 650 mètres carrés.

Je vous demande de bien vouloir :

- Concernant le transfert de gestion
 - solliciter des services de l'État la modification du transfert de gestion au bénéfice de la commune de la parcelle affectée au parking du fond de plage comprenant la suppression de la zone dévolue à la création de la base nautique, et le rajout de l'extrémité du parking jusqu'en limite de l'épi sud ; le périmètre du transfert de gestion, dont les contours sont définis sur le plan d'ensemble qui était joint en annexe de l'ordre du jour, porterait sur une superficie de 5 830 mètres carrés environ ;
 - m'autoriser à constituer, signer et déposer le dossier de demande de modification du transfert de gestion du parking auprès des services de l'État.
- Concernant le dossier de concession d'utilisation du domaine public maritime pour la création d'une base nautique :
 - solliciter des services de l'État une demande de concession d'utilisation du domaine public maritime en vue de la création d'une base nautique sur une parcelle de terrain du domaine public maritime d'une superficie de 2 650 mètres carrés dont les contours sont définis sur le plan d'ensemble joint en annexe de l'ordre du jour ;
 - m'autoriser à constituer, signer et déposer le dossier de demande de concession d'utilisation du domaine public maritime en vue de la création d'une base nautique.

Ces deux dossiers donneront lieu à des procédures spécifiques, à instructions administratives par les services de l'État et enquêtes publiques.

M. LE MAIRE.- Je vous remercie pour votre attention pour ce dossier un peu compliqué à expliquer.

Je vous en prie, vous pouvez poser des questions.

Madame Beuil.

Mme BEUIL.- Mes chers collègues, Monsieur le maire, je n'interviens pas vraiment sur le fait de vous autoriser à solliciter les services de l'État, mais plus sur le référencement concernant la base nautique. Pourriez-vous nous indiquer combien d'associations de sports nautiques vous souhaitez regrouper sur ce site ?

M. LE MAIRE.- Je ne sais pas encore, mais je souhaite que le club d'aviron s'y implante. J'ai reçu le bureau du club d'aviron il y a quelques semaines. D'ailleurs, ils étaient là la dernière fois. Ils sont intéressés. Il va y avoir bientôt des travaux au port de la Darse, des travaux importants, et un certain nombre de clubs risquent d'être un peu à l'étroit. Le club d'aviron est un club historique de Villefranche qui a été créé en 1992 ; tous les matins, pour sortir leurs avirons, ils traversent la route, ensuite ils se mettent à l'eau sur la resquilhade du port de la Darse, puis ils traversent le port de la Darse et sont donc à côté des bateaux. Il n'y a pas souvent d'accidents, mais cela arrive

de temps en temps, une fracture du col du fémur ou alors un petit choc entre un bateau qui n'a pas bien fait attention et un aviron qui fait marche arrière.

Sur ce point, nous avons obtenu de la DDTM qu'un ponton soit installé un peu avant l'épi nord, entre l'épi nord et l'endroit où se situent les surveillants de baignade l'été. Sur ce ponton, il y aura un bateau à moteur et il y aura un chenal qui permettra aux avirons d'aller jusqu'en dehors de la bande des 300 mètres en évitant la ZMEL. On souhaite aussi que le paddle s'y installe, pourquoi pas la plongée, pourquoi pas l'apnée. En tout cas, notre vœu est que cette base nautique puisse réunir les associations qui font du sport nautique non motorisé, c'est-à-dire environnementales, et il y en a un certain nombre à Villefranche.

Mme BEUIL.- Dans ce cas, pourrions-nous envisager et savoir si vous comptez les maintenir à l'année finalement, puisque, si je ne m'abuse, ne serait-ce qu'au niveau de l'aviron, ils ont besoin de mobilier de stockage ?

M. LE MAIRE.- Oui, à l'année.

Mme BEUIL.- Ce serait à l'année ?

M. LE MAIRE.- Oui, bien sûr.

Mme BEUIL.- Et s'agissant du parking pour ces membres d'associations, comment cela se passera-t-il l'été ?

M. LE MAIRE.- Cela se passera bien.

Mme BEUIL.- Vont-ils payer le parking ? Comment feront-ils quand le parking sera plein ? Avez-vous prévu des aménagements ? C'est une simple question.

M. LE MAIRE.- C'est une excellente question. C'est une question qui préoccupe d'ailleurs les membres du club d'aviron au plus haut point. Il faut savoir que ce n'est pas très facile de se garer à la Darse en ce moment. Il faut savoir aussi que depuis quatre ans, le conseil départemental me demande de mettre en place des stationnements horodatés à la Darse. Un jour ou l'autre, il faudra bien mettre en place des stationnements horodatés à la Darse, puisqu'à la Darse il y a vraiment beaucoup de voitures ventouses. Finalement, ce ne sera pas plus compliqué de se garer au parking des Marinières que sur le port de la Darse, d'autant que les personnes qui font de l'aviron viennent souvent assez tôt le matin et que, le matin, il n'y a pas vraiment de problème pour stationner.

L'affaire est en cours. Ce que je dirai, c'est que par cette délibération, la base nautique est vraiment positionnée sur la place des Marinières, le domaine public maritime, avec l'autorisation et l'aval de la DDTM. Cela me semble très important. Quand allons-nous la construire ? Je n'ai pas de calendrier précis à vous donner pour l'instant.

Pas d'autres questions ?

Monsieur Ledoux.

M. LEDEUX.- Merci, Monsieur le maire.

Avez-vous prévu, en ce qui concerne la plage publique qui va être affectée à une plage privée, d'aménager le nord de l'épi nord, là où se trouve l'anse qui aujourd'hui est impraticable ? Il y a vingt ou vingt-cinq ans, il y avait encore un petit peu de sable ; maintenant ce n'est plus le cas. Je ne demande pas de lutter à ce point contre le réchauffement climatique, on est d'accord, mais en tout cas peut-on envisager de réaménager toute cette zone ? C'est vrai que c'est une perte de plage publique ; or, il y a énormément de familles qui vont à cette dernière anse et qui risquent d'être un petit peu déçues.

M. LE MAIRE.- Vous avez tout à fait raison. La zone située juste au nord de l'épi nord, qui est sableuse, forme une petite plage, elle est très bien. Après, il y a des rochers partout et il y a un mur qui menaçait de s'effondrer récemment, raison pour laquelle on a mis un grillage dessus. Quand on va aménager la base nautique, on va réaménager cet endroit-là, on va essayer de l'ensabler, de refaire le mur et d'ensabler la plage, précisément pour qu'elle soit plus accessible au public, pour compenser un petit peu la perte de la plage entre les deux épis.

Je vous précise qu'entre les deux épis, la moitié de la plage restera publique et seulement la moitié sera privée. On profitera de cet établissement de bains pour consolider l'épi sud. En effet, l'épi sud qui donne sur la plage des chiens a un peu tendance à s'enfoncer. On va donc en profiter pour réaménager tout cet endroit-là qui est assez rocailleux et sur lequel il n'y a pas grand-chose. C'est sur cette esplanade, au niveau de l'épi sud, que le restaurant de la plage privée sera installé.

M. LEDEUX.- Dernière question, ne pourrait-on pas envisager pour les associations d'avoir une heure de gratuité sur le parking, histoire que ce soit un petit peu moins lourd à supporter pour eux de venir ramer pendant deux heures ? Je ne dis pas une gratuité complète, parce que c'est compliqué.

M. LE MAIRE.- Sachez que sur la plage de Villefranche, il y a déjà deux heures gratuites de 7 heures à 9 heures du matin. C'est pour nos anciens. Si vous allez sur la plage de Villefranche le matin tôt, c'est le paradis, il n'y a personne.

Maître Bezzina m'objecte qu'il va y avoir un problème juridique, c'est certain. On va l'examiner.

M. BEZZINA.- Il faut vérifier que cela ne crée pas une inégalité devant les charges publiques.

M. LE MAIRE.- Je veux juste dire pourquoi, sur le parking de la plage de Villefranche, il n'y a pas une demi-heure gratuite comme dans beaucoup d'autres parkings : c'est parce que si on fait cela, les jeunes qui viennent ouvrent, ils font des tours et ressortent, ils rentrent de nouveau et ressortent... Là, ils savent que dans la journée, dès qu'ils entrent, il faut qu'ils payent. On a beaucoup moins de... pas de rodéos, mais cela arrivait avant, maintenant cela n'arrive plus.

On va examiner votre requête.

M. LEDEUX.- C'est par souci pour les adhérents de l'association, mais si ce n'est pas possible légalement, malheureusement... Merci.

M. LE MAIRE.- Merci à vous.

Pour cette délibération, s'il n'y a pas de questions supplémentaires, nous allons passer au vote.

Votent pour : 29 voix

Adopté à l'unanimité

Merci beaucoup.

Nous passons au point numéro 3, Maître Bezzina : le tableau des effectifs du personnel communal.

3. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL AU 1^{er} AVRIL 2023

Rapporteur : M. André BEZZINA

C'est la première fois de ma carrière d'élu que je lis une modification du tableau des effectifs datée du 1^{er} avril ! Non, ce n'est pas un poisson d'avril, sachez-le, c'est la réalité, vous avez l'habitude, c'est pour rendre un peu poétique une délibération administrative que vous connaissez par cœur.

Le conseil municipal a voté, par délibération du 5 décembre 2022, le tableau des effectifs du personnel communal au 1^{er} janvier 2023.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de modifier le tableau des effectifs du personnel communal au 1^{er} avril 2023 après avis favorable du comité social territorial réuni le 27 mars 2023. Ces modifications tiennent compte :

- des ajustements que le conseil municipal a dû effectuer depuis le début de l'année 2023 en procédant à des créations et des suppressions d'emplois
- de l'évolution des services, de façon à répondre au mieux aux attentes et aux exigences administratives
- des mouvements du personnel (recrutement, mutation, mise en disponibilité, retraite...)
- des avancements de grade et des promotions internes
- des réussites aux examens et concours de la fonction publique territoriale

Je vous propose les modifications suivantes :

- Création de postes (effectif théorique) :
 - 1 ingénieur principal
 - 1 technicien
 - 1 adjoint administratif principal 1^{re} classe
 - 6 adjoints techniques principaux 1^{re} classe
 - 1 brigadier-chef principal

- Suppression de postes (effectif théorique) :
 - 1 attaché principal
 - 3 adjoints administratifs principaux 2^e classe
 - 3 adjoints administratifs
 - 1 agent de maîtrise principal
 - 5 adjoints techniques principaux 2^e classe
 - 1 gardien brigadier

Je vous précise que les crédits correspondants sont prévus au budget de la commune, au chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés ».

Le projet de tableau des effectifs soumis au conseil municipal était joint en annexe de l'ordre du jour.

M. BEZZINA.- Y a-t-il des questions ? [*Pas de questions*]

M. LE MAIRE.- Je n'ai pas de question, mais je voudrais faire une remarque pour dire que vendredi, le 31 mars, nous avons fêté le départ à la retraite de deux agents, dont l'un est ici présent. Je vais lui demander de se lever. Je crois qu'on peut applaudir Thierry Conte [*Applaudissements*].

Merci, Thierry, pour ce que vous avez fait. Thierry a été responsable des finances ces trois dernières années et il a fait un travail remarquable de réorganisation et budgétaire, je crois qu'on peut se féliciter de l'avoir eu dans l'équipe. La continuité du service public fait que M. Philippe Caruso, qui est déjà intervenu en conseil municipal, lui succède. Monsieur Caruso a aussi une grande expérience puisqu'il était à Villefranche, puis à Nice, puis il est revenu à Villefranche. Ils travaillent de concert tous les deux depuis plus de six mois. Il a parfaitement pris les choses en main pour le débat d'orientations budgétaires et pour le budget communal.

Et puis on a aussi fêté le départ à la retraite d'Alain Rullier. Alain est un serviteur de la commune de Villefranche. Il n'a pas encore 60 ans. Tout le monde le connaît. Il est policier municipal depuis vingt ans, mais avant, il était mécano aussi. J'ai observé qu'il avait pris la suite de Robert Bojanovich en tant que policier municipal. Là aussi, c'est la continuité du service public à Villefranche. Je crois qu'on peut applaudir Alain Rullier qui était un policier très apprécié à Villefranche.

M. BEZZINA.- Merci pour cette remarque. On peut bien sûr les féliciter tous les deux.

Nous passons au vote.

Votent pour : 29 voix

Adopté à l'unanimité

M. LE MAIRE.- Merci.

Nous passons au point suivant : parking des Marinières, tarifs des toilettes publiques, Monsieur Bauchet.

4. PARKING DES MARINIÈRES - TARIFS DES TOILETTES PUBLIQUES

Rapporteur : M. Jean-Louis BAUCHET

Merci, Monsieur le maire.

Mes chers collègues,

Afin de garantir des conditions d'hygiène et de propreté maximales, la commune a décidé d'installer promenade des Marinières, en lieu et place des toilettes maçonnées existantes, trois blocs toilettes autonettoyants. Dans cette perspective, un marché public a été lancé pour l'utilisation, la location, l'entretien et la maintenance de ces sanitaires et a été attribué à la société JC-Decaux.

Je vous propose de fixer le tarif d'utilisation de ces toilettes publiques à monnayeur, à 50 centimes d'euro.

Les recettes seront encaissées par la régie des parcs de stationnement barriérés.

M. BAUCHET.- Y a-t-il des questions sur ces toilettes ?

M. LE MAIRE.- Je n'ai pas de question, mais je regarde les anciens qui sont là et qui doivent se dire que les temps changent : avant, les toilettes n'étaient pas payantes. Ils auraient raison de me dire cela, mais je crois qu'on est arrivé à un point où c'était vraiment trop compliqué. Des toilettes publiques ouvertes comme ça, c'est infernal à tenir propres.

C'est compliqué déjà pour la collecte des ordures ménagères à la plage. Je crois qu'on a trouvé une solution, paradoxalement, en enlevant toutes les poubelles qui sont au bord des escaliers et en faisant en sorte que la collecte se fasse contre le mur. Cette année, on va mettre des vrais panneaux qui indiqueront que la collecte se fait à cet endroit. Depuis qu'on a fait cela, en plein milieu de l'été dernier, la propreté s'est nettement améliorée en termes de collecte des ordures ménagères.

Quant à la gestion de l'eau, en particulier les douches et les toilettes publiques, il fallait qu'on prenne une décision. Ce n'est pas de gaieté de cœur qu'on fait payer les toilettes même à la plage. On a décidé de supprimer les douches sur la route, il n'y aura plus de douches que sur la plage, si tant est que le préfet autorise que l'on puisse se doucher, ce qui n'est pas encore certain. Pour ce qui concerne les toilettes, on a supprimé les toilettes publiques bétonnées, elles sont toutes supprimées et nous allons mettre en place des modules autonettoyants qui coûtent assez cher, c'est vrai, je crois que c'est 60 000 euros pour l'année.

M. BAUCHET.- Oui, pour les trois en location.

M. LE MAIRE.- C'est donc 20 000 euros le module en location pour l'année. Il faut bien à un moment donné que cela ne coûte pas trop cher à la commune quand même. Et puis sachez que c'est le prestataire qui va payer l'eau, l'électricité et les fournitures. Finalement, on a trouvé cette solution pour essayer d'améliorer la propreté. Je voulais donner cette explication pour que ce soit vraiment clair pour tout le monde.

M. BAUCHET.- Normalement, Monsieur le maire, chers collègues, cela doit être livré mi-juin au plus tard. En même temps, on fera un enrobé jusqu'à toute la première partie de la plage.

S'il n'y a pas de questions, nous passons au vote.

Votent pour : 29 voix

Adopté à l'unanimité

M. LE MAIRE.- Merci beaucoup.

Comme je vous l'ai dit tout à l'heure, le point suivant est retiré de l'ordre du jour, M. Zambenardi aura l'occasion de le présenter au prochain conseil municipal du mois de juin.

Nous passons maintenant, avec Mme Khokhlov, au vote des subventions aux associations.

Madame Marchessou quitte la salle.

6. VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - ANNEE 2023

Rapporteur : Mme Claudie KHOKHLOV

Monsieur le maire, mes chers collègues,

Les propositions de subventions aux associations pour l'année 2023 étaient jointes en annexe de l'ordre du jour.

Je vous propose de bien vouloir adopter les subventions qui étaient détaillées dans cet état, dont le montant total s'élève à 166 300 euros.

Les crédits afférents seront inscrits au budget primitif 2023 à l'article 6574.

M. LE MAIRE.- Merci. En sachant que Mme Marchessou est sortie parce qu'elle est membre du bureau d'une association.

C'est aussi le cas de Charly Rigucci à qui je demande de quitter la salle quelques instants.

Monsieur Rigucci quitte la salle.

Les conseillers municipaux doivent sortir et ne prennent pas part au vote des subventions aux associations quand ils sont membres du bureau d'une association.

Madame Beuil.

Mme BEUIL.- Mes chers collègues, Monsieur le maire, juste une question : pourrions-nous connaître quels sont les critères qu'il faut réunir pour pouvoir éventuellement avoir droit à une subvention ?

Mme KHOKHLOV.- On envoie un dossier qu'il faut remplir, c'est selon ce qui reste sur les comptes en banque, les projets de l'association, ce qu'elle compte faire, c'est fonction des objectifs des associations.

Mme BEUIL.- Ma question est motivée par le fait que nous avons une interrogation quant au fait que certaines associations qui n'ont pas été retenues au titre des subventions, ce qui est tout à fait faisable, ne figurent pas sur le document, quitte à mentionner une participation de zéro.

Mme KHOKHLOV.- Je pense que les services ont établi le tableau des associations qui sont subventionnées.

Il ne manque pas beaucoup d'associations.

Mme BEUIL.- C'était pour savoir si elles ne devaient pas au moins figurer de façon que les citoyens puissent savoir qu'elles avaient sollicité une subvention.

Mme KHOKHLOV.- On n'a pas refusé de subvention aux associations, hormis certaines qui n'avaient pas de projet.

À quoi pensez-vous, Madame Beuil ?

Mme BEUIL.- L'association Agir Autisme a demandé une subvention.

Mme KHOKHLOV.- La subvention n'a pas été accordée pour la simple et unique raison qu'ils ont déménagé et que les projets ne se sont pas concrétisés. Nous donnerons une subvention l'année prochaine si des actions concrètes sont menées, ce qui n'est pas le cas à l'heure actuelle.

Mme BEUIL.- Je peux donc me permettre de comprendre que vous prenez seuls la décision quant à savoir qui peut obtenir une subvention ou non ?

Mme KHOKHLOV.- Et qui va la prendre ?

Mme BEUIL.- Justement, ma question est de savoir qui prend cette décision ?

Mme KHOKHLOV.- C'est nous. J'étudie les dossiers, ensuite avec Mme Chichmanian et monsieur le maire, en réunion, nous discutons et monsieur le maire approuve.

M. LE MAIRE.- Des dossiers de demande de subvention arrivent en mairie, adressés à monsieur le maire ; je transmets les dossiers à Mme Khokhlov qui est déléguée en charge des associations. Elle examine tous les dossiers, puis elle discute avec Me Chichmanian qui est notre adjointe aux finances, ensuite nous exposons à l'ensemble de la majorité municipale les demandes de subventions des associations et le niveau auquel nous souhaitons les subventionner.

Vous observerez par exemple que le comité d'œuvres sociales pour les employés municipaux a demandé 25 000 euros et qu'il a obtenu 15 000 euros ; le Basket Azur Club, le club de basket qui réunit Villefranche et Beaulieu, a demandé 15 000 euros et a obtenu 13 000 euros ; le club de football a obtenu 50 000 euros.

Je vous précise qu'au-dessus de 23 000 euros de subvention, il y a l'obligation de signer une convention d'objectifs que nous avons signée.

Et puis il y a un certain nombre de demandes autres. Agir Autisme nous a fait une demande, comme chaque année, et nous n'avons rien accordé parce qu'aucun objectif n'avait été rempli. Nous avons non seulement donné une subvention, mais nous avons aussi mis un local à disposition et nous avons fait 20 000 euros de travaux dans ce local. Je pense que cette association en particulier a été extrêmement bien soutenue par la commune jusqu'au terme de la convention d'occupation des locaux que nous avons mis à sa disposition.

Monsieur Curti, vous avez la parole.

M. CURTI.- Monsieur le maire, chers collègues, je crois que la question est surtout celle de savoir qui décide ? Est-ce qu'on a des subventions qui sont présentées et qui doivent être examinées dans le cadre du conseil municipal de manière qu'elles soient votées association par association, ou est-ce que la majorité vient avec un « package », avec une somme globale de 166 300 euros et qu'il n'y a pas de discussion pour savoir qui a bénéficié ou non de la subvention ? C'est la question.

Ne serait-il pas plus démocratique de soumettre les demandes de subventions au conseil et de consacrer à cela l'approbation ou le refus ? En effet, au stade où nous sommes aujourd'hui, on ne peut pas savoir qui a demandé quoi et on ne peut pas savoir ce qui a été refusé ni ce qui a été donné. Je crois que c'est la question.

M. LE MAIRE.- Oui, mais les subventions aux associations, cela fonctionne comme ça. D'ailleurs, sauf si ma mémoire me fait défaut, il n'y a pas d'obligation de créer une commission d'examen des subventions aux associations. Jusqu'à ce jour, les demandes sont examinées dans le cadre de la délégation aux associations et de l'examen global par la majorité municipale de ces demandes. La somme qui est consacrée aux subventions est à peu près la même, bon an mal an, même s'il est vrai que quand nous sommes arrivés en 2014, la somme consacrée était un peu plus importante que maintenant, mais cela comprenait notamment, me semble-t-il, les tickets restaurant ; on payait même les tickets restaurant quand on votait la subvention aux associations, quand vous parlez de sincérité budgétaire. Nous avons remis tout cela à plat.

Devons-nous créer une commission ? C'est une bonne question, une question qui mérite d'être posée, pour examiner au cas par cas les subventions aux associations, mais je crois que cela irait peut-être à l'encontre de ce qui est souhaité, c'est-à-dire une plus grande transparence. Voyez-vous, Maître Curti, cela rejoint un peu la question que vous avez posée tout à l'heure, la question de la sincérité : l'attribution des subventions aux associations est-elle examinée de façon sincère ou y a-t-il un parti pris, ou des sanctions, ou des récompenses ? Non. L'examen est toujours sincère. Il y a des associations qui ne sont pas subventionnées, mais je crois que les associations villefrancoises n'ont pas beaucoup à se plaindre.

Je vous redonne la parole bien volontiers.

M. CURTI.- Je vous remercie, Monsieur le maire.

Pour en terminer sur le problème de la sincérité et de ce mot qui vous a touché, je rappelle simplement qu'il s'agit d'un terme de droit public et qui relève très exactement

de la jurisprudence du Conseil d'État ; la sincérité des comptes publics n'est pas une notion morale, c'est une notion juridique. Là-dessus, je crois qu'il n'y a pas de doute à avoir, il n'y a pas de contresens à faire en tout cas, la sincérité des comptes est une notion de droit public, ce n'est pas une notion morale.

La deuxième remarque, vous parlez de transparence, Monsieur le maire, mais la transparence serait de connaître les associations qui ont déposé un dossier de subvention et qui se sont vu refuser ce dossier. C'est cela, la véritable transparence, cela permet de savoir qui a demandé, qui a obtenu, qui n'a pas obtenu. En l'état de la délibération proposée, on ne peut pas savoir qui a demandé et qui n'a pas obtenu.

M. LE MAIRE.- Merci pour votre précision.

Vous voulez la parole, Maître Bezzina ?

M. BEZZINA.- Oui. Je veux juste dire qu'on n'est pas dans un prétoire.

Mon cher ami, mon cher confrère, deux choses importantes. Tu as dit deux choses qui m'ont interpellé. Premièrement, tu n'avais pas visé que l'insincérité, tu as visé autre chose : « *pouvant s'assimiler (c'est plus grave) à une absence de transparence de la gestion publique comptable qui impose l'exactitude des comptes* ». L'absence de transparence, c'est trois délits et là, cela va beaucoup plus loin que l'insincérité ; là, tu vises quand même des dispositions pénales qui sont assez lourdes. Tu peux donc comprendre que nous ayons été, le maire, moi-même et d'autres, émus par ce que tu as écrit, mais c'est tout.

Deuxième point, les associations : l'exécutif communal est porté par nous tous, mais la majorité est la nôtre, c'est nous qui portons la responsabilité des choix budgétaires que nous votons tous ensemble, mais dans lesquels il faut voir les choses en face, car si demain, n'importe quel jour de la semaine, dans le mois, dans l'année qui arrive, il y a une difficulté, vous allez nous dire « c'est la majorité municipale qui a voté ce texte ». Pour les associations, nous prenons nos responsabilités. Nous avons un exécutif qui est formé par la majorité, vous aussi, mais nous avons la majorité des votes et nous voulons rester maîtres de l'attribution des subventions. Je suis opposé totalement à une commission globale, premièrement, et deuxièmement, que ce soit voté en conseil municipal.

M. CURTI.- Monsieur le maire, il n'a jamais été question de contester la majorité, ni ses choix et la liberté de ses choix ; il est question de savoir qui demande quoi, pour une question de transparence. La réponse, nous l'avons : il n'y aura pas de transparence, c'est tout.

M. LE MAIRE.- Maître Curti, attendez, vous insistez, mais que vous soyez content ou non, la transparence existe à tout point de vue. La transparence, c'est ce document où vous avez l'attribution des subventions aux associations. C'est la transparence.

Monsieur Ledoux, vous voulez dire un mot ?

M. LEDEUX.- Content ou non, c'est comme ça.

M. LE MAIRE.- Bien sûr. C'est dans la transparence la plus totale, Monsieur Ledoux.

M. LEDEUX.- On n'a pas remis en cause la transparence du document que vous nous avez fourni, la question qu'a posée Alain Curti n'a pas reçu de réponse précise.

M. LE MAIRE.- Si.

M. LEDEUX.- On ne remet pas en question l'exécutif.

En ce qui concerne le courrier qui vous a été adressé, à partir du moment où l'on a une réponse écrite qui est précise, la question est nulle et non avenue ; il n'y a pas de manque de transparence de votre côté si vous répondez précisément. C'est un sujet sur lequel on n'avait pas besoin de revenir.

M. LE MAIRE.- Monsieur Cosentino, vous voulez dire un mot ?

M. COSENTINO.- Je suis élu depuis un certain temps. Il fut un temps où il n'y avait pas de dossier : on attribuait les subventions comme ça.

M. LE MAIRE.- Nous avons apporté de la transparence.

M. COSENTINO.- Nous avons apporté de la transparence en exigeant un dossier qui d'ailleurs est très précis, c'est un projet financier avec des objectifs sportifs ou autres, et c'est très bien, il n'y a pas plus transparent que cela.

M. LE MAIRE.- Bien. Madame Khokhlov, voulez-vous passer au vote, s'il vous plaît ?

Mme KHOKHLOV.- Oui, Monsieur le maire. Nous passons au vote.

Votent pour : 29 voix

Adopté à l'unanimité

M. LE MAIRE.- Merci pour cette belle unanimité et cette belle discussion.

Nous passons au vote des taux d'imposition. Maître Chichmanian, vous avez la parole.

Retour en séance de Mme Marchessou et M. Rigucci.

7. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR 2023

Rapporteur : Mme Juliana CHICHMANIAN

Merci, Monsieur le maire.

Pour vous mettre d'accord et pour vous donner une nouvelle que j'aurais dû laisser le soin de donner à monsieur le maire, mais je lui vole la priorité, il faut savoir que le trésorier note les communes sur la tenue des comptes, sur la régularisation, sur un certain nombre d'éléments ; lorsque nous sommes arrivés, la note de Villefranche était 11, elle est aujourd'hui 17. Il faut féliciter monsieur le maire et les services.

Conformément à l'article 1639A du Code général des impôts modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012, les collectivités territoriales et leurs groupements à fiscalité

propre doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit, avant le 15 avril.

Compte tenu de la réforme liée à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, celle-ci n'est plus perçue depuis 2021 par les communes, hormis pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les locaux vacants.

La disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire (taux départemental 2020 de 10,62 %).

L'article 16 de la loi de finances pour 2020 prévoit qu'à compter du 1^{er} janvier 2023, le pouvoir de vote de taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires est rétabli pour les communes.

Je vous propose de reconduire en 2023 les taux d'imposition communaux appliqués en 2022 et de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023 comme suit :

- taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires 16,03 %
- taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties 9,65 %
- taux de taxe foncière sur les propriétés bâties 25,53 %

Mme CHICHMANIAN.- Le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties correspond à l'addition du taux communal, que nous ne changeons pas, et du taux départemental 2020 de cette taxe.

Cela veut dire en clair que nous n'avons pas augmenté nos taux d'imposition, mais comme je l'ai dit déjà au dernier conseil municipal, si malheureusement nos taux d'imposition étaient augmentés, ça ne serait pas de notre fait mais du fait que les bases qui sont fixées par l'État seront augmentées, puisqu'on nous a déjà annoncé une hausse de plus de 7 %

Y a-t-il des questions ? Oui, Madame Beuil. Ne me demandez pas de baisser les impôts !

Mme BEUIL.- Je n'irai pas jusque-là, je ne voudrais pas mettre la commune en péril. Ceci étant, dans un souci de cohérence, nous nous étions abstenus l'année dernière quant aux taux d'imposition, vu que cette année au mieux ils ne changeront pas, nous allons nous aligner sur la décision que nous avons prise l'année dernière : l'abstention.

Mme CHICHMANIAN.- Nous passons au vote.

Votent pour : 24 voix

S'abstiennent : 5 voix

(Mme Gisèle Marchessou, Mme Caroline Beuil, M. Alain Curti, M. Xavier Lagache, M. Frédérick Ledoux)

Adopté

M. LE MAIRE.- Bien. Je me félicite que les impôts n'augmentent pas du côté de la commune. En fait, vous souhaiteriez qu'on les baisse, Madame Beuil, vous voudriez qu'on baisse les impôts ?

Mme BEUIL.- Nous sommes réalistes, ce n'est pas raisonnable.

M. LE MAIRE.- D'accord. Vous vous abstenez par cohérence politique ?

Mme BEUIL.- Non, par souci de cohérence avec ce que nous avons voté l'année dernière, parce qu'en effet la commune n'augmentera pas ses impôts, mais l'année dernière, nous avons pu voir que le ratio avait quand même augmenté *in fine*, parce que les impôts « nationaux » avaient augmenté. Je me contente d'expliquer notre décision.

M. LE MAIRE.- Très bien, pardon, je n'avais pas compris.

Merci beaucoup. Monsieur Curti, vous vouliez la parole ?

M. CURTI.- Oui, excusez-moi, Monsieur le maire, j'avais une question. Le vote est intervenu, je sais, mais dans la métropole par exemple, les résidences secondaires ont subi une taxation aggravée, on fait une différence entre la résidence principale et la résidence secondaire. Qu'en est-il à Villefranche ? J'avoue que je n'ai pas très bien compris.

M. LE MAIRE.- C'est déjà le cas. Nous avons déjà surtaxé les résidences secondaires, la surtaxe correspond à 60 %.

M. CURTI.- 60 % de la taxe pour les résidents, c'est cela ?

M. LE MAIRE.- Pas tout à fait. Nous avons surtaxé à 60 % la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, ce qui permet d'avoir un produit fiscal de 1,3 million d'euros.

M. CURTI.- Je voulais clarifier les choses, pour les résidences secondaires, il est bien clair que cette surtaxe a été appliquée à Villefranche comme elle l'est d'ailleurs dans la métropole.

M. LE MAIRE.- Exactement.

Mme CHICHMANIAN.- Et dans beaucoup de villes de France.

M. CURTI.- Tout à fait. Merci.

M. LE MAIRE.- Nous allons passer au vote du budget primitif 2023, tout d'abord le budget principal, Maître Chichmanian.

8. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 - BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Mme Juliana CHICHMANIAN

Merci, Monsieur le maire.

Ce budget principal fait l'objet de l'annexe 4 qui a été distribuée.

La vue d'ensemble est la suivante :

- section de fonctionnement	16 049 000,00 euros
- section d'investissement	13 186 000,00 euros

Au total, un peu plus de 29 millions d'euros.

Ce budget fait suite au débat d'orientations budgétaires et au vote du compte administratif, il reprend le résultat de clôture 2022, les restes à réaliser en section d'investissement et l'affectation des résultats.

Il s'agit d'un budget primitif prévisionnel, qui se décompose comme suit :

1. Section de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 16 049 000 euros.

Elles correspondent à toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement des services communaux. Il s'agit des dépenses qui reviennent régulièrement lors de chaque exercice.

On peut distinguer les charges à caractère général, les charges de personnel et frais assimilés, les autres charges de gestion courante et les charges financières et exceptionnelles.

Enfin, les dotations aux provisions et les dotations aux amortissements qui sont également des charges de fonctionnement participant à l'autofinancement de la commune.

Les dépenses de fonctionnement se répartissent de la façon suivante :

- Les charges à caractère général	2 640 860,00 €
- Les charges de personnel et frais assimilés (Urssaf, retraite)	6 609 000,00 €
- Les reversements :	550 000,00 €
• attribution de compensation négative à la métropole	304 000,00 €
• prélèvement loi SRU	166 000,00 €
• reversement sur forfait post-stationnement	18 000,00 €
• fonds de péréquation des ressources communales	
et	intercommunales
	55 000,00 €
• autres restitutions et prélèvements	7 000,00 €
- Les autres charges de gestion courante (dont subvention au CCAS : 640 000 €)	1 951 800,00 €
- Les charges financières	194 000,00 €
- Les charges exceptionnelles	138 340,00 €
- Les provisions pour risques	65 000,00 €

- Le virement à la section d'investissement 400 000,00 €
- Les dotations aux amortissements 3 500 000,00 €

Les recettes de fonctionnement s'équilibrent à 16 049 000 euros.

Le budget d'une commune comprend essentiellement, en recettes de fonctionnement, les dotations de l'État, les impôts (fiscalité locale directe ou indirecte) et les compensations fiscales, les produits d'exploitation issus des services publics, et les subventions.

Les recettes de fonctionnement se répartissent de la façon suivante :

- Les produits des services, du domaine et ventes 933 000,00 €
- Les impôts et taxes 11 235 000,00 €
(dont 8 900 000 € de produits fiscaux et
1 800 000 € de droits de mutation)
- Les dotations et participations 301 000,00 €
(dont 200 000,00 € de DGF)
- Les autres produits de gestion courante 400 000,00 €
(loyers 400 000,00 €)
- Les atténuations de charges (remboursement salaires) 110 000,00 €
- Les produits financiers 100,00 €
- Les produits exceptionnels 4 823,42 €
- L'excédent de fonctionnement reporté 3 045 076,58 €

2. Section d'investissement

Cette section s'élève à 13 186 000 euros.

Les dépenses réelles d'investissement regroupent les dépenses d'équipement et les dépenses financières.

Les dépenses d'équipement s'élèvent à 3 457 060,00 €, auxquelles il faut ajouter les restes à réaliser de l'année 2022 pour un montant de 2 216 524,75 €.

Elles comprennent essentiellement des opérations qui augmentent le patrimoine de la commune. Elles se répartissent de la façon suivante :

a/ Immobilisations incorporelles

Elles représentent 399 900 euros.

Les immobilisations incorporelles concernent principalement les opérations suivantes :

- étude pour la rénovation de la façade du Sacré-Cœur 20 000,00 €

- étude pour l'accessibilité des handicapés	50 000,00 €
- études bâtiments communaux	37 300,00 €
- étude amélioration des chaudières des bâtiments	10 000,00 €
- étude aménagement Maison France services	68 000,00 €
- acquisition de logiciel informatique et banque d'images	20 600,00 €
- études regroupement des écoles	186 000,00 €
- études du gymnase	8 000,00 €

Il convient d'ajouter à ces dépenses, les restes à réaliser pour 108 509,11 euros.

b/ Subventions d'équipement versées

Elles représentent 21 000 euros :

- subventions façades	6 000,00 €
- programme d'infrastructures d'intérêt national (logement social) :	15 000,00 €

Il convient d'ajouter à ces dépenses, les restes à réaliser pour 9 098,40 euros.

c/ Immobilisations corporelles

Elles représentent 661 100 euros et concernent notamment les opérations suivantes :

- rénovation des espaces arborés	25 000,00 €
- restauration des musées	30 000,00 €
- mise aux normes des bâtiments communaux	54 000,00 €
- réfection du chemin de Ladre	6 000,00 €
- aménagement informatique	61 000,00 €
- matériel de transport pour les services techniques	134 000,00 €
- matériel de transport pour la police municipale	36 000,00 €
- matériel informatique	35 000,00 €
- réseau d'arrosage de la citadelle et autres	190 000,00 €
- matériel événementiel, protocole et manifestations	22 100,00 €
- mobiliers musées	15 000,00 €
- mobiliers écoles	6 000,00 €
- acquisition horodateurs	25 500,00 €
- acquisition défibrillateurs	3 000,00 €
- matériel des plages	11 000,00 €
- matériel et outillage divers	6 500,00 €
- agrandissement modules ponton poste de secours de la plage	1 000,00 €

Il convient d'ajouter à ces dépenses, les restes à réaliser pour 37 969,29 euros.

d/ Immobilisations en cours

Elles représentent 2 375 060 euros et concernent les opérations suivantes :

- création boutique des musées et aménagement salle Sainte-Élisabeth	83 000,00 €
- aménagement accessibilité handicapés des bâtiments	200 000,00 €
- amélioration bâtiments communaux	300 000,00 €
- citadelle suite des travaux	1 071 000,00 €
- pose mains courantes vieille ville	30 000,00 €
- réhabilitation du gymnase des Glacis	50 060,00 €
- mise aux normes atelier menuiserie	48 000,00 €
- gymnase Corne d'Or - remplacement faux plafonds	12 000,00 €
- rénovation ancien local des jeunes rue de May	30 000,00 €
- école Magnolias - remplacement sol souple	40 000,00 €
- Barmassa - ransformation appartement en salle de gym	10 000,00 €
- travaux du chemin de Ladre	51 000,00 €
- Sacré Cœur rénovation façade et mise aux normes incendie	350 000,00 €
- travaux d'amélioration des chaufferies	50 000,00 €
- aménagement de la Maison France services	50 000,00 €

Il convient d'ajouter à ces dépenses, les restes à réaliser pour 2 060 947,95 euros.

Les dépenses financières, qui s'élèvent à 867 638,15 €, dont le remboursement en capital des emprunts pour 867 000,00 € et 638,15 € de dépôts et cautionnements.

Autres immobilisations financières, qui s'élèvent à 9 000,00 €.

Les opérations d'ordre d'investissement regroupent :

- les opérations patrimoniales	3 000 000,00 €
--------------------------------	----------------

Ces dernières représentent les écritures comptables des reprises des études des années antérieures.

Les recettes d'investissement se composent essentiellement de :

- les recettes financières (FCTVA, autres)	453 698,15 €
- l'excédent de fonctionnement capitalisé	4 571 198,50 €
- le virement de la section de fonctionnement	400 000,00 €
- les dotations aux amortissements	3 500 000,00 €
- les opérations patrimoniales	3 000 000,00 €

Il convient d'ajouter à ces recettes, les restes à réaliser pour 1 261 103,35 euros.

Je vous demande de bien vouloir adopter le budget principal 2023 dont le projet était joint en annexe de votre ordre du jour.

Mme CHICHMANIAN.- Y a-t-il des questions ? Madame Beuil.

Mme BEUIL.- Une question concernant le regroupement des écoles. Nous avions déjà vu des frais d'études l'année dernière, nous en voyons cette année. Je voudrais

savoir si vous pouviez nous indiquer où nous en sommes, si ce regroupement va avoir lieu, sous quel timing et surtout est-il envisageable au regard des études effectuées ?

M. LE MAIRE.- Oui, le regroupement des écoles est envisageable. Oui, le regroupement des écoles sera réalisé. Je ne peux pas vous donner de timing pour l'instant, mais nous regrouperons les écoles élémentaire et maternelle sur le site du groupe scolaire Joseph Calderoni à terme.

Les études ont commencé, mais ne sont pas encore terminées, c'est la raison pour laquelle il y a un report de frais d'études sur l'année 2023.

Si tout se passe comme je le souhaite, il y aura des annonces prochainement qui permettront à terme de regrouper les écoles sur le site indiqué. Les travaux seront de l'ordre de 5 millions d'euros. Vous comprenez bien que nous n'engagerons pas 5 millions d'euros de travaux si nous n'avons pas l'argent pour le faire. Aujourd'hui, le budget communal est un budget confortable. D'abord, nous avons des recettes fiscales à hauteur de 9 millions d'euros, ce qui est beaucoup. Il est possible que nous ayons 300 000 euros à 400 000 euros de plus de recettes fiscales du fait de l'augmentation des bases décidée par M. Macron. Quant aux droits de mutation, notre nouveau responsable des finances est extrêmement prudent puisqu'il les a évalués à 1,8 million alors que cette année, ils ont avoisiné 4 millions. Il est possible que sur ce budget, nous ayons plus de 2 millions d'euros de recettes en plus que celles qui sont prévues en début d'année.

C'est un budget prudent, Maître Chichmanian, je vous félicite.

Mme CHICHMANIAN.- Merci, Monsieur le maire.

Nous allons passer au vote.

Votent pour : 24 voix

S'abstiennent : 5 voix

(Mme Caroline Beuil, Mme Gisèle Marchessou, M. Xavier Lagache, M. Frédérick Ledoux, M. Alain Curti)

Adopté

M. LE MAIRE.- Budget suivant : il s'agit du budget des parkings. Maître Chichmanian, vous avez la parole.

9. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 - BUDGET ANNEXE DES PARCS DE STATIONNEMENT WILSON, MARINIÈRES ET BARMASSA

Rapporteur : Mme Juliana CHICHMANIAN

Merci, Monsieur le maire.

Le projet de budget primitif 2023 des parcs de stationnement Wilson, Marinières et Barmassa était joint en annexe 5 de l'ordre du jour.

La vue d'ensemble est la suivante :

- section d'exploitation 1 800 000,00 euros
- section d'investissement 1 120 904,26 euros

Ce budget fait suite au débat d'orientations budgétaires et au vote du compte administratif.

Il reprend le résultat de clôture 2022, les restes à réaliser en section d'investissement et l'affectation des résultats.

Le budget primitif prévisionnel se décompose comme suit :

1. Section d'exploitation d'un montant de 1 800 000 euros.

Les dépenses d'exploitation comprennent notamment :

- l'ensemble des charges à caractère général et contrats de maintenance des différents parkings 388 000,00 €

C'est là que nous voyons la location immobilière pour les WC qui seront installés sur la plage. Il y a aussi les frais de gardiennage.

- Les remboursements des salaires et charges des agents travaillant aux parkings 362 000,00 €
- les autres charges de gestion courante 10 000,00 €
- les charges exceptionnelles à intervenir dans l'année 18 000,00 €
- les dotations aux amortissements pour un montant 140 000,00 €
- le virement de la section d'exploitation à la section d'investissement 882 000,00 €

Les recettes d'exploitation comprennent :

- les ventes de produits, services 5 000,00 €
- le produit des redevances des différents parkings 610 000,00 €
- les produits exceptionnels 2 032,23 €
- l'excédent de clôture reporté 1 182 967,77 €

2. Section d'investissement, d'un montant de 1 120 904,26 euros.

Les dépenses d'investissement comprennent notamment :

- Les immobilisations incorporelles, soit :
 - frais d'études concernant le plan d'aménagement d'ensemble du parking des Marinières 200 000,00 €

Auxquelles il convient d'ajouter les restes à réaliser de l'année 2022 pour un montant de 3 203,33 €.

- Les immobilisations corporelles pour un montant total de 460 000 €, soit :

- autres aménagements de terrains	253 000,00 €
- installations à caractère spécifique	125 000,00 €
- autres installations, matériels et outillage technique	6 000,00 €
- mobilier	25 000,00 €
- autres immobilisations	51 000,00 €

Auxquelles il convient d'ajouter les restes à réaliser de l'année 2022 pour un montant de 9 142,63 €.

- Les immobilisations en cours, soit :
 - agencement et aménagement de terrains 362 000,00 €
- Le déficit d'investissement de clôture de 86 558,30 €.

Les recettes d'investissement comprennent et s'équilibrent à 1 120 904,26 euros :

- excédent de fonctionnement capitalisé	98 904,26 €
- le virement de la section d'exploitation	882 000,00 €
- la dotation aux amortissements	140 000,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le budget annexe 2023 des parcs de stationnement, dont le projet était joint en annexe de l'ordre du jour.

Mme CHICHMANIAN.- Y a-t-il des questions ? [*Pas de questions*]

Nous passons au vote.

Votent pour : 24 voix

S'abstiennent : 5 voix

(Mme Caroline Beuil, Mme Gisèle Marchessou, M. Xavier Lagache, M. Frédérick Ledoux, M. Alain Curti)

Adopté

M. LE MAIRE.- Merci beaucoup. Nous passons au point numéro 10 : il s'agit du vote sur le budget annexe des mouillages, Maître Chichmanian.

10. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 - BUDGET ANNEXE DES MOUILLAGES

Rapporteur : Mme Juliana CHICHMANIAN

Merci, Monsieur le maire.

Le projet de budget primitif 2023 pour les mouillages de Villefranche-sur-Mer était joint en annexe 6 de l'ordre du jour.

Ce budget fait suite au débat d'orientations budgétaires et au vote du compte administratif, il reprend le résultat de clôture 2022, les restes à réaliser en section d'investissement et l'affectation des résultats.

Le budget primitif prévisionnel se décompose comme suit :

1. Section d'exploitation d'un montant de 326 000,00 euros.

Les dépenses d'exploitation comprennent notamment :

- l'ensemble des charges à caractère général et contrats de maintenance 40 000,00 €

Je pense que c'est assez bien expliqué, mais si ça ne l'était pas, cela concerne 7 500 euros pour les bouées intelligentes (intelligentes parce qu'elles sont connectées) et 16 000 euros de visites de contrôle sous-marines qui doivent intervenir assez fréquemment.

- Les remboursements des salaires et charges des agents travaillant aux mouillages 150 000,00 €
- les autres charges de gestion courante 30 000,00 €
- les dotations aux amortissements 106 000,00 €

Les recettes d'exploitation comprennent :

- les ventes de produits et services 179 256,60 €
- les produits exceptionnels 120 000,00 €

2. Section d'investissement, d'un montant de 358 018,36 euros.

Les dépenses d'investissement comprennent notamment :

- le remboursement des autres dettes (en 20 ans sans intérêts) 5 000,00 €
- les immobilisations incorporelles, soit acquisition de logiciel de gestion des emplacements 10 000,00 €
- les immobilisations corporelles 154 438,75 €
soit :
 - matériel de bureau et informatique 25 000,00 €
 - autres 129 438,75 €
- les immobilisations en cours, soit :
 - installations matériel et outillages 150 000,00 €

Les recettes d'investissement s'équilibrent à 358 018,36 € dont 90 496,55 € au titre des restes à réaliser et 161 521,81 € de solde d'exécution reporté.

La dotation aux amortissements 106 000,00 €

Le conseil d'exploitation des mouillages réuni le 24 février 2023 a émis un avis favorable aux prévisions budgétaires pour l'année 2023.

Mme CHICHMANIAN.- Y a-t-il des questions ? [*Pas de questions*]

Je vous propose de passer au vote.

Votent pour : 26 voix

S'abstiennent : 3 voix

(Mme Gisèle Marchessou, Mme Caroline Beuil, M. Frédéric Ledoux)

Adopté

M. LE MAIRE.- Vous avez une interrogation, mes chers collègues ? C'est entre vous. Je remercie M. Curti de sa cohérence, puisqu'il fait en effet partie du conseil d'exploitation de la régie des mouillages et, s'il avait une question à poser, il a eu tout le loisir de la poser en conseil d'exploitation. C'est ce qu'il était en train de vous expliquer, j'ai parfaitement compris le sens de votre interrogation.

Nous passons au point suivant : il s'agit du contrat de coréalisation pour le fameux événement « La Crème Festival ». Madame Laugier, vous avez la parole.

11. CONTRAT DE COREALISATION - LA CREME FESTIVAL EDITION 2023

Rapporteur : Mme Monica LAUGIER

Merci, Monsieur la maire. Bonsoir. Chers collègues,

Depuis 2019, la mairie de Villefranche-sur-Mer coorganise avec l'association La Crème Festival, le festival éponyme de musique et d'art de vivre. Cet événement a rassemblé près de 5 000 festivaliers par édition et généré de fortes retombées médiatiques et économiques pour notre commune. Cette quatrième édition se déroule sur trois jours, du vendredi 16 au dimanche 18 juin 2023, avec pour concept l'alliance de concerts live, activités culturelles et sportives, découverte du patrimoine et de la gastronomie locale, associés à un volet environnemental au travers de la gestion des déchets et de l'impact du festival.

Dans la perspective de l'organisation de cet événement, la commune et les organisateurs sont convenus d'un partenariat sous la forme d'un contrat de coréalisation dont le projet était joint en annexe à votre ordre du jour.

Les principales dispositions de ce contrat sont les suivantes :

Engagements de la commune coréalisateur

Mise à disposition de la citadelle de Villefranche-sur-Mer et des tennis de la Barmassa (avec jauge de 1 500 personnes, staff inclus, au théâtre de verdure & jardins).

Montage : lundi 12 juin au vendredi 16 juin 2023 au matin

La Crème Festival : vendredi 16, samedi 17 et dimanche 18 juin 2023

Démontage : lundi 19 au mercredi 21 juin 2023

Matériel prévisionnel :

Mise à disposition de 80 barrières Vauban + 20 barrières de couleur

Mise à disposition 3 barnums 3x3
Mise à disposition de 8 tables en bois et 12 tables epoxy
Mise à disposition de 10 tables rubis et 10 tables rondes (180 cm de diamètre)
Mise à disposition de 60 chaises + 8 bancs en bois
Consommable entretien

Communication :

Affichage ligne 1 du tramway
3 bâches entrée de ville + affiches Decaux

Stationnement :

Parking sous le stade du lundi 12 au mercredi 21 juin 2023
Parking sous le pont-levis du vendredi 16 au dimanche 18 juin 2023

Personnel :

Patrouilles et surveillance (police municipale)
Nettoyage (personnel mairie)
Permanence/astreinte électrique (personnel mairie)

Sécurité :

La participation du coréalisateur aux charges de sécurité est plafonnée à 18 000 €.
La contribution de la commune dans le cadre de cette collaboration est estimée à 45 557,03 €.

Engagements de l'association La Crème Festival - organisateur

Production de l'événement La Crème Festival entièrement monté et responsabilité artistique de la représentation.

Prise en charge des frais liés à la production du spectacle/manifestation (cachets, transport, frais techniques, communication, déclaration de son personnel, etc.), fourniture du personnel (régie audiovisuelle...) et du matériel nécessaire à la bonne réalisation de l'événement en complément du personnel et du matériel mis à disposition, règlement de droits d'auteur (SACEM ou autres droits d'auteur) et taxes fiscales et parafiscales afférentes au concert (TVA ou autre).

La prise en charge de la billetterie aux tarifs suivants :

Tarif vendredi

- early birds	35 €
- cool price	40 €
- tarif regular	45 €

Tarif samedi ou dimanche

- early birds	30 €
- cool price	35 €

- tarif regular 40 €

Pass 3 jours

- early birds 60 €

- cool price 75 €

- tarif regular 90 €

Versement d'une caution d'un montant de 1 000 €.

Conditions financières

Les dépenses prévisionnelles de la manifestation à la charge des cocontractants s'élèvent à 420 239,53 € auxquels se rajouteront les frais de sécurité répartis entre les cocontractants et plafonnés pour la commune à 18 000 €.

Le coréalisateur contribuera à concurrence de 45 557,03 €.

L'organisateur contribuera à concurrence de 374 732,50 €.

Le partage des recettes de la billetterie se fera de la manière suivante :

- 90 % au profit de l'organisateur
- 10 % au profit du coréalisateur

Je vous propose :

- de décider la conclusion d'un contrat de coréalisation avec l'association La Crème Festival pour l'organisation du festival du vendredi 16 au dimanche 18 juin 2023 selon les dispositions figurant au contrat dont le projet est annexé à l'ordre du jour ;
- d'autoriser monsieur le maire à signer ledit contrat.

Le projet de contrat de coréalisation La Crème Festival 2023 et le budget prévisionnel de la manifestation étaient annexés à l'ordre du jour.

Mme LAUGIER.- Y a-t-il des questions ?

M. LE MAIRE.- C'est un super festival.

Mme LAUGIER.- C'est un super festival. Je peux vous donner quelques éléments supplémentaires. Par exemple, le total des recettes est équivalent à près de 89 000 euros. La commission villefrançoise est de 7 560 euros. Nous avons une couverture médiatique chaque année plus importante avec plus de cinquante retombées presse, TV, print et digital. Nous avons énormément de magazines, une audience inédite cumulée de plus de 99 000 lecteurs. Rien que « 50'Inside » sur TF1 a eu une audience de 2 850 000 téléspectateurs, lors d'un sujet de 3,09 minutes dédié au festival et à Villefranche-sur-Mer. Ils ont donc une valorisation, mais nous aussi, de la couverture médiatique qui est équivalente à 290 000 euros. Nos retombées sont excellentes.

M. LEDEUX.- Vous avez parlé de 89 000 euros de recettes, c'est cela ?

Mme LAUGIER.- Oui, les recettes de billetterie s'élèvent à 89 000 euros pour La Crème Festival.

M. LEDEUX.- Hors consommations ?

Mme LAUGIER.- Oui, ce n'est que la billetterie.

M. LEDEUX.- Très bien. Sinon, l'investissement n'aurait pas été proportionnel.

M. LE MAIRE.- Monsieur Ledoux, on n'analyse pas la consommation d'alcool pendant La Crème Festival !

Mme LAUGIER.- On parlait uniquement des recettes billetterie, c'est-à-dire des entrées.

M. LE MAIRE.- Madame Laugier, c'est très bien, La Crème Festival, je suis très content qu'on fasse ce festival, mais je souhaiterais qu'ils arrivent à upgrader un peu la programmation.

Mme LAUGIER.- C'est fonction des investissements.

M. LE MAIRE.- Je remarque quand même que mon ami Roger Roux, à ses Nuits Guitares, nous présente Jane Birkin et Bernard Lavilliers. Ce n'est pas le même public, on ne va pas demander à Bernard Lavilliers ou à Jane Birkin de venir à La Crème Festival, ce n'est pas la même chose. Ce n'est pas non plus le même investissement de la commune.

Mme LAUGIER.- C'est ce que j'allais vous dire, l'investissement est complètement différent.

M. LE MAIRE.- Les Nuits Guitares, c'est vraiment excellent.

Mme LAUGIER.- Tout à fait, mais c'est aussi une question d'investissement.

Mme BEUIL.- Il y a les Nuits du Sud aussi.

M. LE MAIRE.- C'est loin, Vence. Et puis, Madame Beuil, les Nuits du Sud c'était bien avant, maintenant c'est un peu plus compliqué.

Je souhaiterais qu'on arrive à upgrader un tout petit peu ce festival.

Mme LAUGIER.- C'est en effet ce que nous cherchons à faire chaque année un petit peu plus.

M. LE MAIRE.- Merci beaucoup.

Mme LAUGIER.- Nous passons au vote.

Votent pour : 29 voix

Adopté à l'unanimité

M. LE MAIRE.- Merci beaucoup. Nous passons au point suivant : « Le Mag », fixation des tarifs de parution d'encarts publicitaires.

Excusez-moi, Madame Laugier, juste une précision pour que tout le monde comprenne bien : je souhaitais mettre un peu la pression sur les organisateurs pour qu'ils nous fassent le plus beau festival possible.

Je vous en prie.

12. MAGAZINE MUNICIPAL « Le Mag » - FIXATION DES TARIFS DE PARUTION D'ENCARTS PUBLICITAIRES

Rapporteur : Mme Monica LAUGIER

Chers collègues,

Le magazine municipal (dit « Le Mag ») de Villefranche-sur-Mer participe à la promotion des activités économiques locales (artisanat, commerces de proximité...) par l'insertion d'encarts publicitaires.

Ces parutions, outre le fait qu'elles diversifient le contenu du magazine, constituent une ressource financière pour la commune, contribuant à en réduire les coûts d'édition et de diffusion.

Aussi, il convient de fixer les tarifs de publicité, hors TVA, au format du magazine, à savoir : 210 x 297 mm (format fermé).

Les tarifs proposés sont les suivants :

1) Grille forfaitaire

Format de l'insertion (au taux de TVA en vigueur)	Tarifs unitaires pour une insertion
1/2 page	700,00 € HT l'insertion
1 page intérieure	1 100,00 € HT l'insertion
1 page en face de l'édition	1 400,00 € HT l'insertion
2 ^e de couverture	1 600,00 € HT l'insertion
3 ^e de couverture	1 600,00 € HT l'insertion
4 ^e de couverture	1 900,00 € HT l'insertion

2) Grille tarifaire avec remise pour trois insertions consécutives

Une remise de 10 % sur le prix hors taxes sera accordée pour un engagement d'insertion sur trois parutions à partir de la deuxième parution, aux tarifs suivants :

Format de l'insertion (au taux de TVA en vigueur)	Tarifs unitaires pour une insertion
1/2 page	630,00 € HT l'insertion
1 page intérieur	1 000,00 € HT l'insertion

1 page en face de l'édito	1 260,00 € HT l'insertion
2 ^e de couverture	1 440,00 € HT l'insertion
3 ^e de couverture	1 440,00 € HT l'insertion
4 ^e de couverture	1 710,00 € HT l'insertion

3) Modalités techniques de l'insertion

La réalisation de l'insertion publicitaire est à la charge de l'annonceur.

Un contrat sera passé entre la commune et l'entreprise ou l'artisan concerné, qui formalisera les conditions et le coût de la parution publicitaire. Un exemplaire du contrat-type était joint en annexe de l'ordre du jour.

Je vous demande :

- d'approuver les tarifs de publicité pour les insertions publicitaires du magazine municipal « Le Mag » de Villefranche-sur-Mer ;
- d'autoriser le maire à signer les contrats avec les annonceurs.

Mme LAUGIER.- Y a-t-il des questions ?

M. LE MAIRE.- Madame Beuil, vous avez la parole.

Mme BEUIL.- Le fait de faire participer les entreprises est très bien. J'aurais une question beaucoup plus factuelle : pourrions-nous avoir le coût exact de ce magazine et, surtout, quelles sont les retombées qui en découlent ?

Mme LAUGIER.- Le coût exact est inférieur à 10 000 euros. Il était de 10 000 euros, maintenant nous sommes en dessous puisque nous le diffusons notamment aussi en numérique, nous tirons donc moins d'exemplaires.

Quant aux retombées, il y a 5 000 exemplaires, mais cela représente 15 000 ou 20 000 lectures parce qu'il passe de main en main, comme tous les magazines ; de ce fait, le tirage initial est multiplié facilement par trois. Nous avons énormément de retombées avec ce magazine. Et puis il est assez luxueux, assez qualitatif, il plaît énormément, raison pour laquelle nous avons de plus en plus d'annonceurs qui se présentent, mais nous les sélectionnons, nous n'en voulons pas trop dans le magazine. Nous avons des demandes, précisément parce que les retombées sont assez importantes.

On le trouve aussi à l'office de tourisme, il est très demandé, des personnes viennent systématiquement chercher le magazine.

Nous avons des articles qui concernent non seulement l'actualité de la commune, mais aussi des événements culturels, des interviews, etc. Je pense que vous le connaissez. C'est un magazine que nous ne publions qu'une fois par an, mais qui est assez qualitatif.

Mme BEUIL.- D'accord, mais quand je parlais de retombées, je voulais savoir si cela dépassait le champ communal ou non ?

Mme LAUGIER.- Oui, puisqu'il est envoyé dans toutes les communes ; nous avons des retombées puisqu'on nous écrit pour nous dire que nous avons un magazine particulièrement qualitatif, à chaque fois on nous remercie pour cela. Cela prouve qu'il va bien au-delà de la commune.

Je vous rappelle qu'en 2015 ou 2016, je ne sais plus, nous avons gagné le trophée de la communication pour les magazines municipaux en France, c'est donc qu'il y a des retombées. Cela veut dire qu'on connaît notre magazine, n'est-ce pas, Monsieur le maire ?

M. LE MAIRE.- Oui, mais ce dont voulait parler Mme Beuil probablement, c'est l'information et la communication et les retombées en matière de fréquentation, notamment touristique, pour la commune de Villefranche, savoir quelle est l'influence de notre information et de notre communication au-delà du territoire communal. C'est en effet une question qui mérite que nous nous y attardions. Ce sera d'ailleurs l'objet d'une de nos prochaines réunions.

Mme LAUGIER.- Absolument. Mais ce n'est pas uniquement le magazine. Dans ce cas, il faut prendre tous les éléments de communication : les réseaux, le magazine, le Villefranche News que nous communiquons tous les trimestres, nous avons aussi Villefranche Events pour tous nos événements de l'été, ainsi que toutes les communications que nous faisons de plus en plus sur Instagram et sur tous les réseaux sociaux. Notre site est aussi en cours de refonte, il sera bientôt opérationnel. Tout cela fait partie de la communication en dehors de la ville. Nous avons pas mal de rayonnement, c'est pour cette raison que nous avons aussi beaucoup de demandes pour venir faire des événements à Villefranche, parce qu'il y a un rayonnement autour de nous. Croyez-moi, il y a de nombreuses demandes. On ne peut pas accepter tous les événements, mais il y a énormément de demandes d'événements, quels qu'ils soient, sportifs, culturels et autres dans la ville.

Mme BEUIL.- Je voulais juste savoir si vous aviez pu le quantifier.

Mme LAUGIER.- La communication est très difficile à quantifier, mais avec les années, on arrive à le savoir par les retombées que nous avons et les demandes que nous recevons.

D'autres questions ? Si ce n'est pas le cas, nous allons passer au vote.

Votent pour : 29 voix

Adopté à l'unanimité

M. LE MAIRE.- Merci beaucoup. Nous passons à un deuxième magazine d'informations qui est Villefranche Events. Madame Laugier, vous avez de nouveau la parole.

13. MAGAZINE MUNICIPAL « VILLEFRANCHE EVENTS » - FIXATION DES TARIFS DE PARUTION D'ENCARTS PUBLICITAIRES

Rapporteur : Mme Monica LAUGIER

Villefranche Evens est le magazine des événements de l'été qui va bientôt sortir.

Le magazine municipal Villefranche Events participe à la Le magazine municipal (dit « Villefranche Events ») participe à la promotion des activités économiques locales (artisanat, commerces de proximité...) par l'insertion d'encarts publicitaires.

Ces parutions, outre le fait qu'elles diversifient le contenu du magazine, constituent une ressource financière pour la commune et contribue à en réduire les coûts d'édition et de diffusion.

Aussi, il convient de fixer les tarifs de publicité, hors TVA, au format du magazine, à savoir : 210 x 297 mm (format fermé).

1) Grille forfaitaire

Format de l'insertion (au taux de TVA en vigueur)	Tarifs unitaires pour une insertion
1 page intérieure	800,00 € HT l'insertion
1 page face au sommaire	1 000,00 € HT l'insertion
2 ^e de couverture	1 300,00 € HT l'insertion
3 ^e de couverture	1 300,00 € HT l'insertion
4 ^e de couverture	1 500,00 € HT l'insertion

2) Grille tarifaire avec remise pour trois insertions consécutives

Une remise de 10 % sur le prix hors taxes sera accordée pour un engagement d'insertion sur trois parutions consécutives, soit la grille de tarifs suivants :

Format de l'insertion (au taux de TVA en vigueur)	Tarifs unitaires pour une insertion
1 page intérieure	720,00 € HT l'insertion
1 page face au sommaire	900,00 € HT l'insertion
2 ^e de couverture	1 170,00 € HT l'insertion
3 ^e de couverture	1 170,00 € HT l'insertion
4 ^e de couverture	1 350,00 € HT l'insertion

3) Modalités techniques de l'insertion

La réalisation de l'insertion publicitaire est à la charge de l'annonceur.

Un contrat sera passé entre la commune et l'entreprise ou l'artisan concerné, qui formalisera les conditions et le coût de la parution publicitaire. Un exemplaire du contrat-type était joint en annexe de l'ordre du jour.

Je vous demande :

- d'approuver les tarifs de publicité pour les insertions publicitaires du magazine municipal « Villefranche Events » ;
- d'autoriser le maire à signer les contrats avec les annonceurs.

Mme LAUGIER.- Y a-t-il des questions ?

Mme BEUIL.- Pour ne pas poser exactement le même genre de question, serait-il possible d'envisager ce genre de magazine au niveau de l'office métropolitain à Nice ?

Mme LAUGIER.- C'est un petit peu plus compliqué. Nous avons une communication commune au niveau numérique avec l'office métropolitain de tourisme. Ils ont fait un nouveau site qui est absolument remarquable et sur lequel vous pouvez aller sur les pages de Villefranche, avec tous les événements de Villefranche, puisque nous pouvons l'alimenter comme nous le voulons. Ils n'ont pas de magazine et ne vont pas diffuser un magazine, en revanche si nous voulons mettre tous nos événements sur le site de l'office métropolitain de tourisme, c'est tout à fait possible.

M. LE MAIRE.- D'ailleurs c'est déjà fait.

Je sentais bien que vous vouliez en venir à la compétence tourisme. Nous savons tous, mais je pense que c'est bon d'en informer les Villefranchois ce soir, que la compétence tourisme est désormais métropolitaine, puisque nous faisons partie de la métropole Nice Côte d'Azur, que c'est un établissement public intercommunal et que donc, à partir du moment où l'on fait partie d'un établissement public communal qui a une compétence, la commune elle-même perd cette compétence.

Il y a maintenant trois ans, l'office de tourisme villefranchois s'est transformé en bureau d'information touristique métropolitain. Au sein de cet office de tourisme, nous avons quatre employés qui sont payés pour partie par la métropole et pour partie par la commune ; j'ai souhaité continuer à payer pour partie ces employés précisément pour maîtriser la communication touristique. Nous avons une promotion touristique commune au sein de la métropole Nice Côte d'Azur grâce à cet office de tourisme métropolitain. Nous sommes en discussion avec cet office de tourisme métropolitain pour un certain nombre de réalisations sur le territoire de Villefranche-sur-Mer.

Ce vœu auquel vous nous appelez est déjà exaucé, au moins pour partie.

Vous aviez une remarque à faire, mon cher André Bezzina ?

M. BEZZINA.- J'avais une remarque à faire, parce que s'il y a un domaine dans lequel je pense qu'il faut repenser « Villefranche et Villefranchois » d'une façon presque autarcique, ne penser qu'à nous, c'est bien l'information des Villefranchois dans ces magazines. Il y a, à mon avis, trois objectifs à ces magazines, mais le premier me paraît très important : ces magazines, et personne ne me contredira, sont d'abord faits pour informer les gens d'ici ; j'insiste sur ce point parce que j'ai contact régulièrement en mairie avec les anciens, ils sont très contents du magazine, les gens d'ici ont en plus les visites de leurs enfants, de leurs petits-enfants, de leurs amis qui viennent dans cette région touristique depuis très longtemps.

Deuxième point sur lequel je voulais intervenir, n'en déplaise à ceux qui ne seront pas d'accord, Villefranche n'a pas besoin de publicité en masse. Je m'explique. Les touristes viennent depuis toujours, nous ne sommes que les gardiens de la beauté du site, elle était comme cela avant que nous naissions les uns et les autres, je crois qu'il faut en être conscient. Nous avons besoin de qualité et je salue le travail qui a été fait par Mme Laugier et tout son service, parce que la qualité de ce magazine aujourd'hui

résonne à mes oreilles avec ce que me disent les Villefranchois quand je les vois, sur l'information qu'ils ont dans ce magazine.

Le troisième volet, c'est que nous n'avons pas et je n'aurai jamais, en tant que maire adjoint, de vocation à transformer la mairie, l'hôtel de ville de tout le monde en une mécanique entrepreneuriale qui fasse que l'on essaie de gagner de l'argent. Je sais qu'il en faut, mais il y a des domaines dans lesquels je me veux un peu plus réducteur. D'abord, les Villefranchois doivent être informés de ce que nous faisons, de la façon de gérer l'argent public, du nombre considérable de manifestations que cette commune propose, et de plus en plus qualitatives, et je crois - j'ai peut-être tort - que ce magazine a beaucoup plus une vocation informative qu'une vocation commerciale.

Mme BEUIL.- D'où ma question, parce qu'en effet, je vous rejoins, ce magazine est somptueux. C'était aussi ma question : vu qu'il a vocation à rester intracommunal, ne pourrions-nous pas peut-être réduire les coûts *a minima* ?

Mme LAUGIER.- Je vous interromps, parce que de toute façon ces magazines sont payés par les annonceurs.

Mme BEUIL.- En intégralité ?

Mme LAUGIER.- Oui.

M. LE MAIRE.- Oui, ils s'autofinancent.

Mme BEUIL.- C'est bien de le dire. Ceci étant, nous les distribuons et, parfois, il n'y a pas toujours preneur, nous sommes amenés aussi à en donner aux touristes qui ne le comprennent pas forcément, d'où ma question au niveau touristique, puisqu'il est exclusivement en français.

M. LE MAIRE.- Je vous remercie de nous permettre de vous dire que le magazine s'autofinance et je vous remercie d'avoir dit qu'il était de très grande qualité. Pour autant, l'intégralité de la communication de la commune ne s'autofinance pas, cela représente un certain budget.

Mme LAUGIER.- D'autres questions ? [*Pas d'autres questions*]

Nous passons au vote.

Votent pour : 29 voix

Adopté à l'unanimité

M. LE MAIRE.- Merci beaucoup.

Jusqu'au 14 mai, nous avons l'exposition « Puissantes » dans la chapelle Saint-Elme. J'engage ceux qui ne sont pas allés la voir à y aller, elle est vraiment magnifique.

Le 4 avril, nous aurons la journée « Pôle emploi maritime » à la Darse.

Le 6 avril, une conférence sur les matières plastiques : « Doit-on en avoir peur ? ».

Lundi 10 avril au matin (lundi de Pâques) : la chasse aux œufs dans la citadelle avec la petite ferme.

Mardi 11 avril : les mardis de la citadelle « Tchaïkovski, l'âme brisée du plus occidental des Russes ».

Mercredi 12 avril, à l'espace France services : un atelier numérique très intéressant.

Jeudi 13 avril : cinéma pour les seniors.

Samedi 15 avril : Citadell'Arte présente « le Prénom ».

Jeudi 27 avril : cinéma pour les seniors.

Mercredi 27 avril : un autre atelier numérique à l'espace France services pour la gestion des mails.

Le 29 avril : un talk de Fanny Vedreine « Femmes puissantes » dans le cadre du réseau Botox, dans la cour de l'hôtel de ville.

Samedi 29 et dimanche 30 avril : la deuxième édition de « la Rade classique ».

Lundi 1^{er} mai : remise des prix de la course de croisière « la Gallinara » au club de voile.

Jeudi 4 mai : une conférence Science pour tous « Retour vers le futur de la sismologie ».

Dimanche 7 mai à l'auditorium : un concert gratuit de Mélissa Trinidad.

Lundi 8 mai : je vous engage, mes chers collègues, à être toutes et tous présents autour de moi pour la cérémonie commémorative de la fin de la Seconde Guerre mondiale, à 9 h 15, au monument aux morts.

Mardi 9 mai : un autre atelier numérique « communiquer avec ses proches par Skype, WhatsApp, etc. » à l'espace France services.

Jeudi 11 mai : une conférence de Guillaume Néri à l'auditorium.

Vendredi 12 mai : le concert des classes de musique du conservatoire intercommunal.

Samedi 13 mai : la Nuit des musées.

Dimanche 14 mai : le concert de printemps organisé par l'association des Amis de l'orgue.

Mercredi 18 mai : un quiz vocabulaire numérique à l'espace France services.

Samedi 20 mai : Citadell'Arte « Deux hommes tout nus ».

Lundi 22 mai : nous avons une réunion de concertation sur le PLU métropolitain.

Samedi 27 mai : nous aurons une belle fête des Mai place Félix Poullan avec de nombreux enfants des écoles et des parents.

En même temps, à 17 heures, nous aurons l'inauguration du lavoir communal à laquelle tous les Villefranche seront invités grâce à l'excellent travail de notre service communication.

Charly ?

M. RIGUCCI.- Il y a aussi, le dimanche 7 mai, la fête du printemps.

M. LE MAIRE.- En effet, dimanche 7 mai, la fête du printemps à Saint-Michel. Merci, Charly.

Je vous libère, nous nous reverrons en juin pour un nouveau conseil municipal. Merci beaucoup.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 45